



l'Assemblée lég
égislative de la Colon
nblée législative de la Co
ns Période de qu
e de questions Po
Colombie-Brita
l'Assemblée législativ
nblée législative de la Co
l'Assemblée législative de

Période de questions

Dans les majestueux édifices historiques du Parlement de la Colombie-Britannique se réunissent nos représentants élus – appelés « députés » – en vue de façonner l’avenir de notre province, soit par des débats, soit par l’adoption de lois qui régissent la population de la province.

La Colombie-Britannique est divisée en 85 circonscriptions, ou comtés. Un député est élu dans chaque comté pour se faire le porte-parole de la population qui y vit.

Période de questions

Du lundi au jeudi, les députés participent à une période de questions, aussi appelée « Questions orales ». Il s’agit d’un échange verbal intense de 30 minutes durant lequel les députés posent des questions en rafale au premier ministre et/ou aux membres du Cabinet. À l’instar de toutes les activités de l’Assemblée législative, les médias et le grand public peuvent y assister, ce qui constitue un moyen de s’assurer que la population de la province est au courant des faits et gestes de son gouvernement et des raisons qui les motivent.



LE CABINET

Le premier ministre sélectionne un petit groupe de députés de son parti qui occuperont les postes de ministres. Ces derniers seront chargés des activités quotidiennes des ministères gouvernementaux (comme le ministère de la Santé ou le ministère des Finances) et de la soumission de nouvelles lois.

Le premier ministre et son conseil des ministres forment le Conseil exécutif, aussi appelé Cabinet.

Déroulement de la période de questions

La période de questions est considérée, par un grand nombre, comme le moment-phare de la journée au sein de l’Assemblée législative (aussi appelée la « Chambre ») – un moment dont disposent les députés pour mettre en relief les préoccupations politiques de la journée et faire en sorte que le grand public connaisse leur opinion sur la question.

Bien que la période de questions soit bruyante et parfois tumultueuse, les députés laissant souvent libre cours à leur passion et s’enflammant à propos de problèmes particuliers, il existe certaines règles et des procédures à suivre.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le système gouvernemental de la Colombie-Britannique s’inspire de celui de la Grande-Bretagne, qui remonte à près de 800 ans.

Cependant, la séance de questions posées directement aux ministres du Cabinet est une invention relativement nouvelle, puisqu’elle a moins de 300 ans.

La première question parlementaire ayant été consignée a été posée à la Chambre des lords britannique en 1721, le gouvernement de l’époque ayant été sommé de confirmer la rumeur selon laquelle le responsable des finances de la South Sea Company, une propriété de l’État, s’était enfui du pays pour ensuite se faire écrouer à Bruxelles.

Le premier ministre a confirmé l’arrestation et les lords ont consenti à demander au Roi d’ordonner le rapatriement du coupable en Angleterre.

Le président et la période de questions

Le président de la Chambre est un député que les autres membres de l'Assemblée législative ont élu pour faire respecter le Règlement (règles de la Chambre concernant la procédure et le comportement parlementaires).

Le Règlement est établi en vue de s'assurer de la tenue convenable des débats et de l'égalité des occasions dont disposent les députés, tant du gouvernement que de l'opposition, d'y participer. Ces règles exigent que tous les députés fassent preuve de respect envers le président, et les uns envers les autres.

LE PRÉSIDENT DANS LE RÔLE D'ARBITRE

Durant la période de questions, le président se transforme en arbitre d'une partie de hockey ou d'un match de soccer – déclare certaines questions hors jeu et, à l'occasion, sort un député du terrain pour mauvaise conduite.

Pour exécuter ce travail, le président doit posséder un bon bagage de compétences, surtout en Colombie-Britannique, où la période de questions ne dure que 30 minutes. Il doit empêcher les députés de s'éloigner du sujet et décider rapidement d'accorder ou de refuser une question complémentaire.

Il appartient également au président de s'assurer du bon déroulement de la période de questions. Il décidera de l'ordre dans lequel les députés poseront leurs questions et du temps dont dispose un député pour poser une question ou pour répondre – il rappellera à l'ordre tout député qui prendra trop de temps.

Lorsqu'une question ne porte pas sur les activités du gouvernement, qu'elle est trop floue ou est exprimée dans un langage non parlementaire, le président est habilité à la déclarer « irrecevable ». Il peut demander que la question soit reformulée ou passer simplement à la question suivante.

Le président est aussi habilité à déterminer s'il accordera au député qui a posé la question la permission de poser une question complémentaire pour obtenir des précisions ou des renseignements supplémentaires. Le député à qui le président aura accordé ce droit doit poser sa question dès que le ministre du Cabinet a répondu, et non attendre plus tard dans la période de questions.

Poser une question

Selon le Règlement, les députés sont autorisés à poser uniquement des questions à caractère urgent et important; questions et réponses doivent en outre être brèves et précises – les députés n'ont pas le droit d'utiliser le temps qui leur est accordé pour exprimer leur opinion ou pour s'engager dans un débat en chassé-croisé. Les députés doivent adresser leurs questions au ministre officiellement responsable du sujet abordé – hôpitaux, routes ou permis de coupes de bois, par exemple. Aucune question ne portera sur les nouvelles lois proposées ni sur des demandes de financement gouvernemental, qui sont traitées dans le cadre des délibérations courantes. Sont également interdites les questions sur des affaires actuellement traitées à la Cour ou sur le point de l'être, parce qu'un débat public pourrait influencer sur les décisions des juges et des jurys, qui ont l'obligation de demeurer impartiaux.

QUESTIONS ÉCRITES

Lorsqu'une question est de nature à nécessiter une réponse longue, détaillée ou très technique de la part du gouvernement, le député doit la présenter sous forme écrite au lieu de la forme verbale.

Les questions écrites sont inscrites à l'ordre du jour quotidien de l'Assemblée législative, appelé « ordre du jour ».

Une question écrite restera à l'ordre du jour jusqu'à ce que le ministre y réponde ou jusqu'à la fin de la session législative. Au début de la session suivante, le député devra présenter de nouveau la question restée sans réponse.

Donner une réponse

Les membres du Cabinet ne connaissent pas à l'avance les questions orales auxquelles ils devront répondre durant la période de questions.

Lorsqu'un ministre est interrogé, il peut :

- répondre à la question;
- « prendre connaissance » de la question, indiquant ainsi qu'il y répondra à un moment ultérieur, quand il disposera des faits et des chiffres exacts;
- permettre à un autre membre du Cabinet de répondre à sa place;
- décider de ne pas répondre.

Visite de l'Assemblée législative

NOUS ACCUEILLONS VOLONTIERS LES VISITEURS.

Des visites gratuites de les édifices du Parlement de la Colombie-Britannique sont offertes du lundi au vendredi, toute l'année, ainsi que les samedis et dimanches en période estivale.

Pour observer les députés dans leurs travaux en chambre, les visiteurs sont conviés dans les tribunes publiques chaque fois que l'Assemblée siège. Veuillez noter que les tribunes sont souvent pleines pendant la période de questions. Cette période qui dure 30 minutes a lieu chaque journée, du lundi au jeudi. Elle permet aux députés d'interroger le gouvernement sur ses activités.

**Pour obtenir plus de renseignements,
veuillez consulter le site www.leg.bc.ca
ou veuillez nous joindre :**

**Parliamentary Education Office
Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250.387.8669
PEO@leg.bc.ca**

**Afin de visiter les édifices du Parlement,
veuillez consulter le site www.leg.bc.ca/tours
ou veuillez nous joindre :**

**Parliamentary Tour Office
Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250.387.3046
Tours@leg.bc.ca**

